



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 41783

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le suivi du décret du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Les propriétaires privés sont tenus de suivre les directives. Il semblerait que les collectivités aient quelques retards dans l'application de ce décret. Or, les services de l'État dans les départements et les collectivités régionales, départementales ou municipales, devraient donner l'exemple au citoyen. Il lui demande s'il peut faire un bilan des diagnostics des bâtiments des diverses collectivités huit ans après la publication du décret. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Un dispositif de protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante a été mis en place par le décret n° 96-97 du 7 février 1996. Le ministère en charge de la santé et le ministère en charge du logement vont lancer en 2005 une évaluation de l'application et de l'efficacité de ce dispositif réglementaire. Cette évaluation portera sur l'ensemble des immeubles bâtis et sera disponible au début de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41783

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4614

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3853